

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu l'arrêté du Président de l'université de Bourgogne en date du 1er octobre 2017 procédant à la nomination de Monsieur Daniel NIEDERLANDER, Directeur du Pôle Patrimoine
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2024 nommant Madame Murielle PIERRE dans les fonctions de Directrice Générale des Services Adjointe (DGSA), en charge des dossiers relatifs à la gestion du patrimoine et du numérique

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Murielle PIERRE, Directrice Générale des Services Adjointe (DGSA), en charge des dossiers relatifs à la gestion du patrimoine, du numérique et du développement durable pour la gestion administrative et financière du pôle patrimoine, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du pôle patrimoine, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, dans la limite de 4 000 euros HT pour les engagements à :

- Thierry OBLIN, Responsable de Maîtrise d'ouvrage – Maintenance
- Hélène RUARD, Responsable administrative et financière.
- Monsieur Daniel NIEDERLANDER, Directeur du Pôle Patrimoine

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

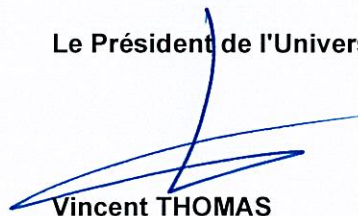
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable administrative et financière sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

A blue ink signature, appearing to be 'V. THOMAS', is written over the name Vincent THOMAS.

Vincent THOMAS

Copies :

Mme Murielle PIERRE, Directrice Générale des Services Adjointe (DGSA), en charge des dossiers relatifs à la gestion du patrimoine, du numérique et du développement durable
M. Daniel NIEDERLANDER, Directeur du Pôle Patrimoine
M. Thierry OBLIN, Responsable de Maîtrise d'ouvrage - Maintenance
Mme Hélène RUARD, Responsable Administrative et Financière
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe